
Adresse des membres du Tribunal criminel des Basses-Alpes qui félicitent la Convention et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du Tribunal criminel des Basses-Alpes qui félicitent la Convention et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 100;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31832_t1_0100_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

2° 8 vieillards des plus vertueux marcheront ensuite portant un autel sur lequel s'éleva une Montagne du sommet de laquelle sortiront les droits de l'homme.

3° Des groupes de jeunes enfants, de tout sexe, habillés de blanc et ornés de rubans nationaux ayant dans leurs mains des cerceaux chargés de branches de chêne liées avec des rubans tricolores entoureront l'autel et les vieillards.

4° Les corps constitués marcheront immédiatement après dans l'ordre de leur hiérarchie.

5° Au cinquième rang on remarquera un chœur de jeunes gens chantant des hymnes patriotiques.

6° La Société populaire marchera ensuite ayant son président et ses secrétaires à la tête.

7° La Société populaire sera suivie d'un chœur de jeunes citoyennes qui feront entendre des hymnes à la Liberté.

8° Après ce chœur suivront tous les citoyens indistinctement marchant de 4 en 4.

9° La marche sera fermée par un second détachement de la garde nationale.

10° A onze heures du matin la Société populaire précédée de l'autel porté par les vieillards, suivi de tout le peuple et des deux chœurs des jeunes citoyens et citoyennes se rendra sur la place de la maison commune pour y prendre les autorités constituées. Le départ sera annoncé par un coup de canon.

11° Le cortège passera par la rue de Le Peletier, la place de la Liberté, la rue de la Convention, le Port et la rue de la Révolution.

12° Dès qu'on sera arrivé au Temple, le 1^{er} détachement de la garde nationale, se mettra en parade des deux côtés de la porte et les tambours battront aux champs pendant tout le temps de l'entrée.

13° Après que tout le peuple sera entré dans le temple, il sera entonné des hymnes patriotiques et le citoyen maire allant ensuite prendre les Droits de l'Homme, placés sur l'autel en fera la lecture.

14° Aussitôt après un orateur désigné à cet effet montera à la tribune et prononcera un discours analogue à la circonstance.

15° Le discours fini les chœurs reprendront le chant des hymnes, accompagnés de la musique.

16° Il sera tiré ensuite un coup de canon pour annoncer la sortie du temple.

17° Le cortège reviendra dans le même ordre à la Maison commune passant par les rues de Marat, des Filles, le Boulevard de l'Humanité et la rue de Brutus.

18° A la rentrée de la municipalité dans la maison commune, un coup de canon annoncera la fin de la cérémonie après laquelle on dansera la Farandole dans toute la ville. Le soir les citoyens seront invités à illuminer.

19° Le Conseil général arrête encore que chaque décade sera célébrée avec exactitude, que les membres du Conseil seront tenus de donner les premiers l'exemple de l'assiduité dans le temple de la Raison, et que des instructions y seront faites régulièrement par les citoyens les plus éclairés de cette commune et les plus capables de conduire le peuple dans le secteur de la philosophie.

20° Arrête enfin que deux extraits de la présente délibération seront envoyés l'un à la Convention nationale, l'autre au représentant du peuple Paganel en séance à Toulouse.

P.c.c. RIVIÈRE (maire), BARBE (secrét. adjoint).

17

Adresse des membres composant le tribunal criminel du département des Basses-Alpes, qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste : ils observent que le nuage qui avoit obscurci pendant quelque temps l'atmosphère de ce département, vient de se dissiper; que le peuple a reconnu l'erreur dans laquelle on vouloit le précipiter.

Insertion au bulletin (1).

[Digne, 22 niv. II] (2)

« Représentans,

Le nuage qui avoit obscurci pendant quelques instans l'atmosphère du département des Basses-Alpes, vient de se dissiper. Le peuple a ouvert les yeux; il a reconnu l'erreur dans lequel on l'avoit précipité, et il a imprimé le sceau de l'infâmie sur le front de ceux qui avoient eu la criminelle audace de vomir des imprécations, contre la Représentation Nationale et contre une Montagne Maratiste, qui a sauvé la France et l'a délivrée des vautours à figure humaine, qui lui déchiroient les entrailles, l'épurement des autorités constituées est terminé. Les représentans du Peuple Dherbez Latour et Beauchamp, dignes apôtres de la Liberté et de l'Égalité, n'ont confié les rênes des administrations qu'à des Sans-Culottes, et les citoyens qui composent aujourd'hui le Tribunal criminel, sortis purs du crible de l'épuration, osent vous promettre, Représentans, qu'ils vous seconderont dans votre carrière révolutionnaire. Ils rivaliseront avec vous, sinon de talents, du moins de civisme. Ils promèneront le glaive de la loi sur toutes les têtes coupables, impassibles comme elle, dont ils sont les organes, ils mépriseront la calomnie, ils braveront les poignards des lâches royalistes, et ils puniront les forfaits contre-révolutionnaires, trop longtems impunis. (*Applaudi*).

Montagne Sainte, graces soient rendues à ton zèle, à ton énergie Républicaine. Continue à nous donner des Lois faites pour le bonheur du Peuple, sois ferme à ton poste, fais le bien et le Peuple te louera, saura mourir pour te défendre.

ROCHE, DERBAY, JOBERT (accusateur public),
BLANCHARD, MARTINI (greffier).

18

La Société républicaine de Lucq, district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, fé-

(1) P.V., XXXI, 307. B¹, 28 pluv.; C. Eg., n° 548; M.U., XXXVI, 462 et 471; J. Sablier, n° 1145.

(2) Adresse imprimée, signatures manuscrites (C 291, pl. 934, p. 9).